

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-123

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la compétence « action sociale »

Membres en exercice	90
Présents titulaires	73
Représentés	13
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CAEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Isabelle DALLEAU représentée par Jean-Pierre SPILBAUER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Nicole CERCLEY, Monique FACCHINI représentée par Catherine CHETARD, Marie KENNEDY représentée par Valérie ZELIOLI, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Catherine PRIMEVERT représentée par Mary-France PARRAIN, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON

Absents :

Christian CAMBON, Nassim LACHELACHE, Régis PIO, Jean-François VO

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171220-D17-123-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la compétence « action sociale »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5219-2 et suivants,

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2017 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que les Etablissements Publics Territoriaux exercent depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de leurs communes membres, les compétences suivantes :

- L'eau et assainissement ;
- La gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- La politique de la ville ;
- Le plan climat air énergie territorial ;
- Le plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Les équipements culturels et sportifs ;
- L'action sociale

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5219-5 VII du code général des collectivités territoriales, le législateur a laissé au Territoire, deux ans à compter de la création de la Métropole du Grand Paris afin de délibérer sur la compétence « action sociale d'intérêt territorial », soit jusqu'au 31 décembre 2017 ; qu'à défaut de délibération dans le délai imparti, l'intégralité de la compétence est transférée au Territoire,

CONSIDERANT que l'intérêt territorial, à l'instar de l'intérêt communautaire, détermine la ligne de partage entre ce qui relève de la commune et de l'établissement public territorial dans l'exercice d'une compétence,

CONSIDERANT le caractère nouveau de l'intercommunalité sur le territoire et la volonté politique de construire progressivement les compétences confiées par la loi à l'Etablissement Public Territorial,

CONSIDERANT que la plus-value du Territoire se situe notamment dans la connaissance des besoins sociaux à l'échelle d'un bassin de vie, la mise en réseau des acteurs et l'exercice d'actions susceptibles de générer des économies d'échelles,

Après avis favorable du Bureau de territoire en date du 11 décembre 2017,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171220-D17-123-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

DELIBERE

Article 1 :

RECONNAIT d'intérêt territorial l'analyse des besoins sociaux sur le territoire, telle que définie à l'article 123-1 du code de l'action sociale et des familles,

Article 2 :

RECONNAIT d'intérêt territorial la participation financière du Territoire au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) en lieu et place de ses communes membres,

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20171220-D17-123-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017